

**ASSEMBLÉE NATIONALE**23 novembre 2022

---

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS  
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 759

présenté par  
M. Taché de la Pagerie  
à l'amendement n° 549 de M. Caron

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Substituer aux alinéas 4 et 5 les deux alinéas suivants :

« 1° La première phrase du onzième alinéa de l'article 521-1 est complétée par les mots : « dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur » ;

« 2° La première phrase du second alinéa de l'article 522-1 est complétée par les mots : « dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La corrida est indissociable de l'Histoire des Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle y joue un rôle économique et social crucial et constitue un impératif écologique. Il est indispensable d'y maintenir l'exception prévue par code pénal.